

## Règlement de la Coupe du Hainaut "hommes" 2011-2012

**Art.1-** Le Comité Provincial du Hainaut organise chaque saison, une coupe provinciale dénommée "Coupe du Hainaut". La participation de toutes les équipes de la Province est obligatoire.

La coupe est scindée en deux compétitions distinctes groupant d'une part les équipes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> provinciale, appelée Coupe P1-P2, et d'autre part les équipes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> provinciale, appelée Coupe P3 P4.

**Art.2-** Le vainqueur de chaque compétition reçoit, le jour de la finale, une coupe dont il reste propriétaire.

Le finaliste perdant reçoit également le jour de la finale une coupe qui lui est définitivement acquise.

Les joueurs des deux équipes finalistes reçoivent un souvenir.

L'arbitre et les assistants-arbitres reçoivent un souvenir.

Les clubs finalistes reçoivent une gratification financière dont le montant est fixé annuellement par l'ASBL Coupes du Hainaut et qui est répartie à raison de 60% au vainqueur et 40% à son adversaire.

Les demi-finalistes reçoivent chacun une gratification de 400€.

Les clubs qualifiés pour la Coupe de Belgique reçoivent chacun une gratification de 100€

Les gratifications sont accordées sous forme de bons d'achat qui sont remis aux ayants-droit en assemblée générale provinciale. Si le club bénéficiaire y est absent, il perd son droit à la gratification.

Sous peine de nullité, les bons d'achat doivent être épuisés avant le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

**Art.3-** La Coupe du Hainaut comprend 2 stades :

- Le stade préliminaire joué en quatre journées dont la première débute le troisième dimanche précédant le premier dimanche de championnat. A ce stade de la compétition, -
- Le stade éliminatoire, selon un calendrier fixé par le Comité Provincial.

**Art.4-** Organisation de la compétition :

**A. Stade Préliminaire :**

**A1.** Les participants de la coupe P1/P2 sont répartis en 8 groupes de 8 équipes.

Chaque groupe comprend deux équipes de 1re provinciale.

Les participants de la coupe P3/P4 sont répartis en 32 groupes comprenant chacun 2 équipes de 3ème provinciale.

Les groupes doivent contenir un nombre pair d'équipes. Si le nombre d'équipes est impair, la dernière affiliée à l'URBSFA ne participera pas à la coupe.

Les équipes A et B d'un même club sont inscrites dans des séries différentes.

Tous les matches du stade préliminaire doivent être joués pour le 15/08/2011.

L'heure fixée pour le début des matches est 17H00 le dimanche et 19H00 en semaine.

A l'issue du stade préliminaire:

Pour la P1/P2, les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les 1/8ème de finale.

Pour la P3/P4, le premier de chaque groupe est qualifié pour les 1/16ème de finale.

**A2.** Chaque équipe disputera deux rencontres à domicile et deux en déplacement. Ces rencontres seront fixées selon le système de grilles utilisé pour le championnat, chaque équipe recevant un numéro tiré au sort par le Comité Provincial.

**A3.** Au terme des 4 journées, un classement par groupe est établi en considérant successivement:

- les points obtenus
- le nombre de victoires
- la différence de buts
- le plus grand nombre de buts marqués

Si à l'issue de ce classement, une égalité subsiste, le départage se fera par tirage au sort par le Comité Provincial.

## **B. Stade éliminatoire :**

La Coupe se poursuit par élimination directe après tirage au sort par le Comité Provincial. Les matches ont lieu sur le terrain du club dont le nom sort le premier de l'urne lors du tirage.

A partir des 1/8<sup>è</sup> de finale, la CPA désignera deux assistants-arbitres.

## **C. Coupe de Belgique. Particularité**

Si une équipe doit disputer une rencontre dans le cadre de la Coupe de Belgique, la rencontre de la Coupe du Hainaut est reportée au mercredi qui suit à 19h00.

### **Art.5- Organisation des finales :**

L'ASBL Coupe du Hainaut fixe les modalités d'organisation des finales et dresse le cahier des charges y afférent.

Les finales se jouent sur terrain neutre.

### **Art.6- Qualification en Coupe de Belgique :**

Les dix-sept équipes de la Coupe du Hainaut appelées à participer à la Coupe de Belgique sont désignées comme suit :

- en Coupe P1-P2, les quarts de finalistes plus quatre équipes sorties vainqueurs d'un match de barrage disputé entre les équipes éliminées en huitième de finale ;
- en Coupe P3-P4, les demi-finalistes plus une équipe sortie vainqueur de deux matches de barrage disputés entre les équipes éliminées en quart de finale.

Si la conjugaison de la descente de promotion en P1 et de la montée de P1 en promotion entraîne une diminution du nombre de qualifiés issus de la Coupe du Hainaut, il sera procédé à un tirage au sort parmi les derniers qualifiés de la Coupe P1-P2. Si elle entraîne une augmentation du nombre de qualifiés issus de la Coupe du Hainaut, il sera procédé à un tirage au sort parmi les derniers éliminés de la Coupe P1-P2.

- IMPORTANT : Passé le délai d'inscription en Coupe de Belgique selon le prescrit de l'article 1604 du règlement fédéral, l'équipe qui ne s'est pas inscrite sera remplacée par une équipe issue du tour des battus des P3-P4.

### **Art.7- Forfaits**

Tout forfait sera pénalisé d'une indemnité fixée suivant le tableau ci-après.

Stade préliminaire: 25 €

1/32 de finale : 125 €

1/16<sup>è</sup> de finale: 250 €

1/8<sup>è</sup> de finale : 375 €

1/4 de finale et matches de qualification pour la Coupe de Belgique : 500 €

1/2 finale: 625 €

Finale: 875 €

Cette indemnité sera facturée au club par l'ASBL Coupes du Hainaut.

Outre l'amende prévue à l'article 1527 du règlement fédéral, l'indemnité ci-dessus et les frais d'arbitrage qui seront à charge du club défaillant, ce dernier sera redevable à l'adversaire d'une somme égale à la moitié de l'indemnité ci-dessus.

### **Art.8- Recettes :**

Sauf les rencontres du stade préliminaire, tous les matches sont à recette partagée.

La recette brute de chaque match est partagée à raison de 35 % au profit du club visité et de 65 % au profit du club visiteur. Le club visité prend en charge tous les frais d'arbitrage et d'organisation tandis que le club visiteur prend en charge ses frais de déplacement.

La recette brute des finales est due à l'ASBL.

**Art.9- Prix des places**

Les clubs fixent en toute liberté, les prix d'entrée en leurs installations, sauf pour la finale dont les prix et modalités d'entrée sont fixés par le Comité Provincial.

**Art.10- Frais de gestion**

Les frais de gestion de la Coupe du Hainaut s'élèvent à 50,-€ par équipe en coupe P1-P2 et 25€ par équipe en coupe P3-P4. Ceux-ci sont payables au plus tard 8 jours ouvrables après la date d'envoi de la facture par l'ASBL Coupes du Hainaut.

En cas de retard de paiement, une amende de 10% par mois, cumulée aux frais de gestion dus, sera portée au compte du club fautif.

Tout club n'ayant pas acquitté son dû à l'ASBL pour le 1er juin de la saison en cours aura l'obligation de jouer toutes ses rencontres de coupe de la saison suivante sur le terrain de l'adversaire

**Art. 11- Contrôle**

Pour les matches à recettes partagées, le club visiteur pourra déléguer à ces matches un nombre de contrôleurs identique à celui indiqué par le club visité.

Le club visité remettra au club visiteur 20 tickets d'entrée gratuite destinés aux joueurs et officiels du club visiteur.

**Art. 12-** Les jours et heures des matchs sont fixés par le Comité Provincial. Toutefois, moyennant accord formel de son adversaire, un club a la faculté de demander un décalage du match au Comité Provincial. Après examen de la demande, le Comité Provincial décidera souverainement d'accorder ou non le décalage.

Si un match est fixé en semaine et si l'éclairage du club visité n'est pas conforme, le Comité Provincial a la faculté de fixer le match sur le terrain du club visiteur ou, à défaut, sur terrain neutre pour autant que l'éclairage des dits terrains soit conforme.

Lorsqu'un match est remis ou est arrêté pour impraticabilité du terrain, il est joué ou rejoué le mercredi suivant sur le terrain du club visiteur.

**Art. 13-** Les clubs ne peuvent prétexter la conclusion d'un match pour obtenir la remise d'un match de Coupe.

**Art. 14-** A l'exception du jour de la finale, un match amical ne peut être interdit sous prétexte qu'il porte concurrence à un match de Coupe.

**Art. 15-** Sans préjudice des règles particulières relatives aux suspensions pour cartes jaunes et carte rouge consécutive à deux cartes jaunes, est seul qualifié pour participer à un match de Coupe du Hainaut le joueur qui, le jour du match, est qualifié pour jouer en championnat d'équipe première.

Les cartes jaunes sont comptabilisées séparément suivant qu'elles ont été distribuées en équipe "A" ou "B"

**Art. 16-** Les arbitres et assistants-arbitres sont désignés par la CPA Hainaut.

**Art. 17-** Les feuilles d'arbitre de couleur rose doivent être envoyées le premier jour ouvrable suivant le match au Secrétariat Provincial.

**Art. 18-**

Au stade éliminatoire, lorsque le match se termine à égalité, il sera procédé directement aux tirs au but sans jouer les prolongations. Par contre lors des finales, les dispositions de l'article 1305 du règlement fédéral seront d'application (prolongations et tirs au but).

**Art. 19- Réclamation**

Toute réclamation doit être expédiée au Secrétariat Général à Bruxelles par recommandé le premier jour ouvrable qui suit le match. Un exemplaire de la réclamation doit être transmis simultanément (même date, même heure), par recommandé, au Secrétariat Provincial.

**Art. 20-** Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif ou sur la qualification d'un joueur tant en coupe qu'en championnat, est reconnue fondée, outre le prononcé par le CP d'une sanction éventuelle dans le cadre du règlement fédéral, les dispositions suivantes sont d'application:

- Au stade préliminaire et avant le premier match du stade éliminatoire, tous les résultats sont réformés et le classement est rétabli en conséquence.

- Au stade éliminatoire, seul le résultat du match du dernier tour joué est réformé si le club en défaut y a participé. Son adversaire est alors qualifié pour le tour suivant. Par contre, le classement du stade préliminaire et les qualifications des tours précédents du stade éliminatoire ne sont pas réformés.

**Art. 21-** Lorsqu'une réclamation portant sur une erreur commise par l'arbitre dans l'application des lois du jeu, est reconnue fondée et que cette erreur a faussé le résultat du match, ce dernier est considéré comme s'étant terminé à égalité.

A l'exception du stade préliminaire, où le classement sera recalculé en fonction de la susdite modification, le sort désignera l'équipe appelée à participer au tour suivant.

Toutefois, si la réclamation concerne les 1/2 finales, le Comité Provincial apprécie si l'erreur commise par l'arbitre a effectivement faussé la qualification de l'équipe pour sa participation à la finale. Dans l'affirmative, la rencontre est rejouée à une date fixée par le Comité Provincial. Lorsque celle-ci se termine à égalité, les dispositions de l'article 1305 du règlement fédéral sont d'application.

**Art. 22-** Toutes les décisions du Comité Provincial, concernant le résultat d'un match, sont sans recours. Selon les besoins, les délais de convocation prescrits à l'article 1737 du règlement fédéral pourront être écourtés.

**Art. 23-** Sauf dispositions contraires au présent règlement, toutes les prescriptions du règlement général de l'URBSFA sont applicables à la Coupe du Hainaut.

**Art. 24-** Litiges.

Tout cas litigieux non prévu au présent règlement sera examiné par le Comité Provincial dont la décision sera sans recours.